Maloya Santé + jusqu'à 54 ans

Le contrat est un contrat responsable au sens de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013. Ce type de contrat définit le contrat d'assurance santé qui respecte le cahier des charges fixé par le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

Prestations 2019/2020

Sous réserve d'évolution réglementaire, législative ou fiscale

TP_MALOAP_201901_1



HOSPITALISATION MÉD	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS		100%	100%	100%
Actes en secteur Hospitalier, honoraires chirurgicaux	médecins adhérents OPTAM/OPTAM-CO	125%	150%	175%
Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	médecins non adhérents OPTAM	100%	125%	150%
Chambre particulière (Hors ambulatoire) durée illimitée Maladie, Chirurgie, Maternité		30€/jour	40€/jour	50€/jour
Forfait Journalier Hospitalier		Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de transport si acceptés par le Régime Obligatoire		100%	100%	100%
Frais d'accompagnement Conjoint, Ascendants, Descendants	30 jours/an	10€/jour	10€/jour	15 €/jour
Forfait location télévision	hospitalisation> 5 j 20 j/séjour	Frais réels	Frais réels	Frais réels
MÉDECINE DE VILLE		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Honoraires médicaux - Consultation: Visites - Actes de spécialités (ATM) Généralistes, Spécialistes, Professeurs Majoration pour frais de déplacement Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgence	S - médecins adhérents OPTAM/OPTAM-CO	125%	150%	175%
	médecins non adhérents OPTAM	100%	125%	150%
Radiologie Scanographie, Mammographie, IRM, Échographie, Électrocardiographie, Scintig	médecins adhérents OPTAM/OPTAM-CO	125%	150%	175%
	raphie médecins non adhérents OPTAM	100%	125%	150%
Frais pharmaceutiques, homéopathio (remboursables par le Régime Obligatoire)	remboursés à 65 %	100%	100%	100%
	e remboursés à 30 %	100%	100%	100%
	remboursés à 15 %	100%	100%	100%
Auxiliaires Médicaux Orthophonistes, Infirmiers, Kinésithérapeu	100%	100%	100%	
Analyses - Actes de Biologie	100%	100%	100%	
DENTAIRE		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Soins (remboursables par le Régime Obligatoire)		100%	100%	100%
Prothèses dentaires (remboursables par le Régime Obligatoire)	125%	150%	200%	
	à partir de la 2º année Garantie portée à	150%	175%	225%
AVANTAGE FIDÉLITÉ	à partir de la 3º année	175%	200%	250%
	4º année et suivantes	200%	225%	275%
Orthodontie (remboursable par le Régin	125%	150%	200%	

OPTIQUE			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Montures			100% + 50€	100% + 50€	100% + 50€		
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	simples (par verre)	100% + 37,50€	100% + 50 €	100% + 62,50 €		
Verres		complexes (par verre)	100% + 87,50€	100% + 100€	100% + 112,50€		
AVANTAGE	à partir de la 2º année		+ 25€	+ 25€	+ 25€		
FIDÉLITÉ	à partir de la 3º année		+ 50 €	+ 50€	+ 50€		
applicable sur les verres	4º année et suivantes		+ 75€	+ 75€	+ 75 €		
I		Les forfaits lentilles remboursées et non remboursées ne sont pas cumulables	100% +75€	100% + 100€	100% +125€		
et n			75€	100€	125€		
Prothèses oculaires - Chirurgie corrective ou réfractive favorisant l'abandon de lunettes par oculaires (non remboursable par le Régime Obligatoire) : Myopie, Presbytie, Hypermétropie		par oeil	75 [¢]	100€	125 [¢]		
APPAREILLAGE			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Petit appareillage et accessoires (Bas de contention, Cannes, Ceintures lon		100%	100%	100%			
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage (remboursables par le Régime Obligatoire)			100%	100%	100%		
MÉDECINE NATURELLE ET PRÉVENTION			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
Cures thermales Honoraires, Soins, Frais de transport, Hébergement			100%	100%	100%		
		ar an et ar bénéficiaire	50€	75¢	100€		
Actes de Prévention (remboursés par le Régime Obligatoire)			100%	100%	100%		
Dépistage et Prévention (actes non remboursés par le régime obligate (limités à 50% des dépenses réalisées) > Vaccin anti-grippe > Vaccins recommandés aux voyageurs > Traitement antipaludéen pour les voyag > Substituts nicotiniques pour arrêter de (en complément de la Sécurité sociale) > Médicaments de l'ostéoporose > Matériel de surveillance hypertension le	ges F fumer	ar an et ar bénéficiaire	50 €	75°	100€		
SOUTIEN «COUP DUR»							
 > Exonération des cotisations santé jusqu'à 1500 € > Prise en charge des abonnements sportifs jusqu'à 500 € par sinistre et par an Se reporter à la notice Avantages Soutien Financier 			En cas de : > Maladies redoutées : affections de longue durée (ALD-30) et polypathologies (ALD-32) > Licenciement économique > Cessation d'activité suite à dépôt de bilan				
Allocation obsèques (Adhérents de moins de 65 ans)			Forfait versé au titre des frais obsèques : 1000 €				
Assistance Plus			En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation suite à maladie soudaine ou à accident corporel et hospitalisation programmée.				
Service de téléconsultation			Conseils médicaux et consultation à distance.				
Protection juridique médicale			Maximum 20 000 € TTC par litige en France et dans l'U.E. en cas de litige présun avec un professionnel de santé ou un établissement de soins.				
OPTIONS (3)							
Individuelle accident (capital décè	ividuelle accident (capital décès par accident) > Adhérent princi > Conjoint (inscri > Enfant (désigné		it au contrat) 2 000 €				
Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire)		> Invalidité perm	Décès par accident : 4 000 € nvalidité permanente par accident (franchise 10%) : 50 000 € Frais de rattrapage scolaire : 500 €				
Rapatriement de corps en terre d'origine (Pour les adhérents de moins de 65 ans à la date de souscription) 1 Duvert à toute personne physique domiciliée en France, Guadeloupe, 2 Martinique, Guyane Française ou sur l'île de La Réunion et qui souhaite être 3 Phumée dans son pays d'origine 4 the surface de la serve d'origine 5 Phumée dans son pays d'origine		> Rapatriement d d'incinération o transport). > Mise à dispositi > Prise en charge, transport, si les	> Rapatriement de corps dans le pays d'origine du lieu du décès jusqu'à la commune du lieu d'inhumation or d'incinération ou de veillée (sont inclus les frais de transport / de cercueil ou de linceul / les frais annexes a transport). > Mise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement du corps. > Prise en charge, à la demande de la famille des frais funéraires dans la limite de 1200 € TTC et des frais de transport, si les obsèques du bénéficiaire ont lieu dans le pays de survenance du décès (non cumulable ave le rapatriement de corps).				

L'option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les médecins de secteur 2 et l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique (OPTAM-CO) remplacent le dispositif du Contrat d'Accès aux Soins (CAS). Les forfaits (hors Optique) sont valables par an et par bénéficiaire à compter de la date d'effet du contrat, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Le nombre d'équipements Optique (2 verres + 1 monture) est limité à 1 équipement TOUS LES 2 ANS par bénéficiaire sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue où les forfaits s'appliquent pour les frais engagés par période d'un an (se reporter aux conditions générales du contrat). Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursement sont limités au montant de la dépense récille et payés en euro.

*Optique : à partir du 1st janvier 2020 / Dentaire : 1st phase 1st janvier 2021 / Audio : 1st janvier 2021.

- (1) Si hospitalisation supérieure à 5 jours, prise en charge des frais de TV dans la limite de 20 jours par séjour, sur présentation de la facture acquittée et du bulletin d'hospitalisation à adresser à Apivia Mutuelle.

 (2) Se reporter à la convention Garantie Assistance, Protection Juridique Médicale et garantie Avantages soutien financier pour les résidents des départements d'outre-mer incluse aux
- conditions générales du contrat santé.
 (3) Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.



